



GUIDE DU CITOYEN

Que faire après un sinistre

Service de sécurité incendie de Val-d'Or



Val-d'Or

1	SI VOUS ÊTES ASSURÉ.....	4
1.1	ACTIONS À POSER IMMÉDIATEMENT APRÈS LE SINISTRE SI VOUS ÊTES ASSURÉ	4
1.2	ACTIONS À POSER DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE SINISTRE	5
1.3	ACTION À POSER DURANT LES JOURS QUI SUIVENT LE SINISTRE	6
2	SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ	7
2.1	ACTIONS À POSER IMMÉDIATEMENT APRÈS LE SINISTRE SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ	7
2.2	ACTIONS À POSER DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE SINISTRE	7
2.3	ACTIONS À POSER DURANT LES JOURS QUI SUIVENT LE SINISTRE.....	8
3	INFORMATIONS ET CONSEILS IMPORTANTS	10
3.1	RENSEIGNEMENTS.....	10
3.2	SURVOL DE L'AIDE AUX SINISTRÉS PAR LA CROIX ROUGE.....	12
3.3	AUTRES CONSEILS.....	13
3.4	RÉACTIONS LORS D'UN SINISTRE.....	13
3.5	TYPES DE RÉACTIONS	13
4	ORGANISMES ET LISTE TÉLÉPHONIQUE	16
4.1	ORGANISMES.....	16
4.2	LISTE TÉLÉPHONIQUE	17
5	INFORMATIONS GÉNÉRALES	22
5.1	ANTICIPER LES PROBLÈMES	22
5.2	COMMENT OBTENIR UNE COPIE DU RAPPORT D'INTERVENTION?	22
5.3	COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION D'INTERVENTION?	22
5.4	SÉCURITÉ ET PRÉVENTION INCENDIE.....	23
6	TROUSSE D'URGENCE 72 HEURES.....	25
6.1	72 heures, votre famille est-elle prête?	25
6.2	Préparez une trousse d'urgence	26

BESOIN D'INFORMATIONS SUR UN SUJET, CONTACTEZ-NOUS!

Service de sécurité incendie de Val-d'Or

1199, rue de l'Escale Val-d'Or (Québec) J9P 4G7

Téléphone : 819 825-7201

Adresse courriel : pompier@ville.valdor.qc.ca

Visitez notre site Internet au :

<https://ville.valdor.qc.ca/securite-incendie>

VOTRE SÉCURITÉ ET VOTRE BIEN-ÊTRE SONT NOS PRIORITÉS

1 SI VOUS ÊTES ASSURÉ

1.1 ACTIONS À POSER IMMÉDIATEMENT APRÈS LE SINISTRE SI VOUS ÊTES *ASSURÉ*

Propriétaires et locataires

- Contacter votre assureur afin que celui-ci communique avec un expert en sinistre;
- Trouver un endroit où loger;
- Prévenir vos proches;
- Après avoir reçu la confirmation que vous pouvez réintégrer votre résidence, l'expert en sinistre à la responsabilité de prévoir un endroit pour entreposer vos biens durant la période de rénovation;
- Laisser vos coordonnées aux représentants de la Croix-Rouge canadienne et du Service de sécurité incendie en cas de besoin.

Locataires

- Informer le propriétaire, ou son représentant qu'un sinistre est survenu et fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé.

Articles à ne pas oublier lors de l'évacuation ou avant votre relogement

- ✓ Documents d'assurance
- ✓ Pièces d'identité
- ✓ Cartes de crédit
- ✓ Médicaments
- ✓ Lunettes
- ✓ Prothèses dentaires

N.B. Il est important de contacter le plus rapidement possible votre compagnie d'assurances afin qu'une constatation des dégâts soit effectuée. Celle-ci vous permettra de débiter les procédures de réclamation et vous apportera le soutien nécessaire.

1.2 ACTIONS À POSER DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE SINISTRE

Propriétaires et locataires

- Informer votre employeur;
- Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants;
- Informer votre banque ou votre caisse;
- Informer les compagnies de services (Bell, Hydro-Québec, Cablevision, etc.);
- Informer Postes Canada;
- Informer les services gouvernementaux;
- Si nécessaire, demander le rapport d'intervention ou l'attestation d'intervention;
- Laisser vos coordonnées au représentant de la Croix-Rouge canadienne en cas de besoins pour les premières 72 h.

Propriétaires

- Rendre votre immeuble sécuritaire.
- Informer le Service de taxation de la Ville de Val-d'Or
819 824-9613, poste 2233 ou 2236.

Liste des équipements et services devant être inspectés et rétablis

- ✓ Eau
- ✓ Électricité
- ✓ Gaz naturel
- ✓ Gaz propane
- ✓ Chauffage
- ✓ Avertisseur de fumée
- ✓ Avertisseur de CO
- ✓ Gicleurs automatiques
- ✓ Système d'alarme

N.B. Pour le rétablissement de certains équipements et services, la présence d'une personne qualifiée peut être nécessaire. Le document « Remise de propriété » transmis par le Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or vous rend à nouveau responsable de votre bâtiment. Vous êtes donc dans l'obligation de protéger les lieux et les rendre sécuritaires. Si votre demeure devient inhabitable, il faut séparer vos biens non endommagés et les disposer dans un endroit sécuritaire.

1.3 ACTION À POSER DURANT LES JOURS QUI SUIVENT LE SINISTRE

Propriétaires et locataires

- Établir la liste des biens et des documents détruits;
- Communiquer au besoin avec les différents organismes;
- Faire rétablir certains équipements et services, si possible;
- Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous.

Propriétaires

Au cours des jours qui suivent le sinistre, plusieurs suivis nécessitent votre collaboration. Nous vous suggérons fortement de fournir une adresse et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre facilement : celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de votre famille ou du lieu où vous serez temporairement hébergé. Communiquez promptement ces renseignements à toutes les personnes-ressources (assureur, expert en sinistre, spécialiste en rénovation, etc.).

Vous pouvez vous présenter au centre local d'emploi (CLE) de votre secteur puisque certaines prestations spéciales, pour des frais occasionnés à la suite d'un sinistre, peuvent verser par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec.

2 SI VOUS N'ÊTES PAS ASSURÉ

2.1 ACTIONS À POSER IMMÉDIATEMENT APRÈS LE SINISTRE SI VOUS N'ÊTES *PAS ASSURÉ*

Propriétaires et locataires

- Trouver un endroit où loger;
- Prévenir vos proches;
- Après avoir reçu la confirmation que vous pouvez réintégrer votre résidence, prévoir un endroit pour entreposer vos biens durant la période de rénovation;
- Laisser vos coordonnées aux représentants de la Croix-Rouge canadienne et du Service de sécurité incendie en cas de besoin.

Locataires

- Informer le propriétaire, ou son représentant qu'un sinistre est survenu et fournir les coordonnées de l'endroit où vous serez temporairement hébergé

Articles à ne pas oublier lors de l'évacuation ou avant votre relogement

- ✓ Pièces d'identité
- ✓ Cartes de crédit
- ✓ Médicaments
- ✓ Lunettes
- ✓ Prothèses dentaires

2.2 ACTIONS À POSER DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE SINISTRE

Propriétaires et locataires

- Informer votre employeur;
- Informer la direction de l'école fréquentée par vos enfants;
- Informer votre banque ou votre caisse;
- Informer les compagnies de services (Bell, Hydro-Québec, Cablevision, etc.);
- Informer Postes Canada;
- Informer les services gouvernementaux;

- Si nécessaire, demander le rapport d'intervention ou l'attestation d'intervention;
- Laisser vos coordonnées au représentant de la Croix-Rouge canadienne en cas de besoins pour les premières 72 h.

Propriétaires

- Rendre votre immeuble sécuritaire
- Informer le Service de taxation de la Ville de Val-d'Or
819 824-9613, poste 2233 ou 2236

Liste des équipements et services devant être inspectés et rétablis

- ✓ Eau
- ✓ Électricité
- ✓ Gaz naturel
- ✓ Gaz propane
- ✓ Chauffage
- ✓ Avertisseur de fumée
- ✓ Avertisseur de CO
- ✓ Gicleurs automatiques
- ✓ Système d'alarme

N.B. Pour le rétablissement de certains équipements et services, la présence d'une personne qualifiée peut être nécessaire. Le document « Remise de propriété » remis par le Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or vous rend à nouveau responsable de votre bâtiment. Vous êtes donc dans l'obligation de protéger les lieux et les rendre sécuritaires. Si votre demeure devient inhabitable, il faut séparer vos biens non endommagés et les disposer dans un endroit sécuritaire.

2.3 ACTIONS À POSER DURANT LES JOURS QUI SUIVENT LE SINISTRE

Propriétaires et locataires

- Établir la liste des biens et des documents détruits;
- Communiquer au besoin avec les différents organismes;
- Faire rétablir certains équipements et services, si possible;
- Rassembler tous vos reçus à un endroit adéquat;
- Annuler ou reporter vos rendez-vous.

Propriétaires

- Communiquer avec des spécialistes en rénovation :
 - ✓ Électricien
 - ✓ Plombier
 - ✓ Compagnie de nettoyage

Au cours des jours qui suivent le sinistre, plusieurs suivis nécessitent votre collaboration. Nous vous suggérons fortement de fournir une adresse et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre facilement : celui d'un ami, d'un voisin, d'un membre de la famille ou du lieu où vous serez temporairement hébergé. Communiquer promptement ces renseignements à toutes les personnes-ressources (spécialiste en rénovation, etc.).

Vous pouvez vous présenter au centre local d'emploi (CLE) de votre secteur puisque certaines prestations spéciales, pour des frais occasionnés à la suite d'un sinistre, peuvent être versées par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec.

3 INFORMATIONS ET CONSEILS IMPORTANTS

3.1 RENSEIGNEMENTS

Papiers d'identité

S'ils sont endommagés ou détruits, vous devez les remplacer.

Courrier

À la suite d'un sinistre, Postes Canada retiendra votre courrier, par l'entremise de votre facteur, pendant 24 heures après le sinistre. Il est toutefois de votre responsabilité d'avertir Poste Canada (bureau de poste local) de l'incident et de lui demander de retenir votre courrier pour une période indéterminée. Ce service est tarifié; veuillez garder vos reçus.

Entourage

Communiquez avec les gens de votre entourage (famille, amis, employeurs ou collègues) afin de les informer de votre situation. Ils peuvent probablement vous aider dans vos difficultés.

Reçus

Plusieurs dépenses imprévues surviennent à la suite d'un sinistre. Étant donné que votre compagnie d'assurance pourrait vous rembourser, selon les modalités de votre contrat, il est important de garder **tous** vos reçus (essence, nourriture, hôtel, vêtements, etc.).

Liste de vos biens

Vous devez produire la liste de tous les biens que vous avez perdus. Cette liste doit être exhaustive en ce qui concerne chacun de vos biens (marque, couleur, modèle, numéro de série, coût et date d'achat). Si vous avez gardé vos factures et que vous avez pu les récupérer, elles vous seront fort utiles. Dans le but d'accélérer votre remboursement, ne tardez pas à établir cette liste. Nous souhaitons vous rappeler qu'il est préférable d'établir à l'avance la liste de vos biens, photo à l'appui, et de conserver ces documents à deux endroits différents (dans un coffret de sûreté ou chez un proche).

Médicaments

La plupart des pharmaciens peuvent renouveler vos prescriptions pour les médicaments essentiels à la suite d'un sinistre. Informez-vous auprès de votre pharmacien.

Travaux de rénovation

L'expert en sinistre vous aidera à mieux vous préparer en ce qui concerne les travaux de rénovation. Il est important de savoir qu'il faut obtenir un permis approprié avant d'entreprendre ces travaux. Vous pouvez faire la demande au Service de permis, inspection et environnement de la Ville de Val-d'Or.

Représentants de compagnies

Il est possible que les représentants de diverses compagnies de nettoyage et de rénovation vous offrent leurs services.

ATTENTION : ne signez rien avant d'avoir consulté votre agent d'assurance ou l'expert en sinistre. Quelques heures de repos et de réflexion sont généralement recommandées.

Compagnies d'assurances et expert en sinistre

L'expert en sinistre est la personne qui, en matière d'assurance de dommage, enquête sur un sinistre et estime les dommages.

Deux types d'experts en sinistre existent :

- L'expert en sinistre employé par une compagnie d'assurances.
- L'expert en sinistre indépendant et mandaté, cas par cas, par une compagnie d'assurance.

Prestataire de la sécurité du revenu

Vous devez communiquer le plus rapidement possible avec votre centre local d'emploi afin de signaler vos besoins. Votre dossier s'y trouve déjà et la loi prévoit certaines compensations.

Vêtements, nourriture, logement et meubles

Vous pouvez obtenir des vêtements, de la nourriture, un logement temporaire et des meubles par l'entremise de divers organismes d'entraide. Il est important de savoir que la nourriture qui se trouvait dans la maison lors d'un sinistre n'est plus comestible. Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance si vous pouvez obtenir une somme d'argent à titre de dédommagement.

3.2 SURVOL DE L'AIDE AUX SINISTRÉS PAR LA CROIX ROUGE



LES SERVICES AUX SINISTRÉS DE LA CROIX-ROUGE AU QUÉBEC

En cas d'incendie, d'inondation, d'évacuation, etc.



RÉCONFORT



HABILLEMENT

SERVICES D'INCENDIE, SERVICES DE POLICE, INTERVENANTS D'URGENCE

Soyez assurés d'une réponse rapide et d'une intervention efficace de la Croix-Rouge en composant le 1 877 362-2433, 24 heures par jour.



HÉBERGEMENT



SERVICES
PERSONNELS

POUR UNE INTERVENTION EFFICACE

Peu importe l'envergure du sinistre (incendie, inondation, évacuation, etc.), le personnel de garde ayant les compétences et les capacités de mobiliser les ressources humaines et matérielles sera contacté. Des intervenants bénévoles seront dépêchés sur les lieux le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des sinistrés et collaborer avec les autorités.



ALIMENTATION



RÉUNION
DES FAMILLES

RÔLE DES INTERVENANTS BÉNÉVOLES DE LA CROIX-ROUGE

Les intervenants bénévoles évaluent les besoins des sinistrés et leur offrent des services de première nécessité – jusqu'à 3 jours d'hébergement et d'alimentation ainsi que des vêtements neufs.



**POUR DES SERVICES AUX SINISTRÉS,
UN SEUL NUMÉRO (urgences 24 heures)**

1 877 362-2433

3.3 AUTRES CONSEILS

- Demandez de l'aide à d'autres organismes pour des vêtements supplémentaires, de la nourriture ou pour combler d'autres besoins.
- Consultez des intervenants du milieu de la santé si la situation devient trop difficile pour vous.
- Inscrivez-vous aux alertes de la Ville de Val-d'Or émises par courriel, par téléphone ou par messagerie texte. Elles peuvent être utilisées en situation de mesures d'urgence.

3.4 RÉACTIONS LORS D'UN SINISTRE

Les réactions observées chez les sinistrés sont normales et leur intensité diminue graduellement. Les réactions possibles peuvent être physiques, émotionnelles, cognitives et comportementales.

Si ces réactions persistent et vous inquiètent, communiquer avec la ligne Info-Social en composant le 8-1-1. Le service est offert 24 heures par jour, 365 jours par année. Toute personne résidant au Québec peut appeler Info-Social 811 pour elle-même ou pour un proche.

Les professionnels du service Info-Social 811 donnent des conseils et peuvent répondre aux questions d'ordre psychosocial. Ils peuvent aussi, au besoin, vous référer vers une ressource appropriée dans le réseau de la santé et des services sociaux ou une ressource communautaire.

S'il s'agit d'un enfant, vous pouvez aviser le service de garde ou l'école de la situation. Ces milieux peuvent apporter un support important.

Si vous et vos proches avez besoin de réconfort et de soutien à la suite de la perte d'un être cher, n'hésitez pas à communiquer avec un organisme spécialisé.

3.5 TYPES DE RÉACTION

Pour vous aider à identifier et à mettre des mots sur vos réactions, voici une liste de réactions possibles.

Enfant

L'enfant ressent la peur.

Adolescent

L'adolescent désire être traité comme un adulte ou retombe en enfance.

Adulte

L'adulte éprouve un conflit entre ses responsabilités et ses propres besoins.

Personne âgée

La personne âgée est généralement en mesure de déterminer ses besoins et les services correspondants à ceux-ci, mais peut avoir de la difficulté à gérer la situation à cause du stress que l'événement lui apporte.

Physiques

- ✓ Maux de tête
- ✓ Nausées
- ✓ Difficultés respiratoires
- ✓ Évanouissements
- ✓ Problèmes cardiovasculaires
- ✓ Fatigue intense
- ✓ Bouffées de chaleur
- ✓ Sudation
- ✓ Étourdissements
- ✓ Tremblements

Émotionnelles

- ✓ Choc, stupeur et torpeur
- ✓ Culpabilité et honte
- ✓ Angoisse profonde
- ✓ Irritabilité
- ✓ Colère
- ✓ Émotivité
- ✓ Tension
- ✓ Désolation et désespoir
- ✓ Impression que l'événement se reproduira
- ✓ Sentiment d'impuissance, de fragilité et de vulnérabilité

Cognitives

- ✓ Anxiété et peur
- ✓ Difficultés de concentration
- ✓ Confusion
- ✓ Rétrospective
- ✓ Irritabilité

Comportementales

- ✓ Fuite
- ✓ Fixation
- ✓ Actions héroïques
- ✓ Agitation
- ✓ Mesures de protection des proches

Réactions observées chez les enfants

- ✓ Cauchemars
- ✓ Mouiller son lit
- ✓ Sucrer son pouce
- ✓ Autres régressions semblables

Pistes d'intervention auprès des enfants

- Encourager les enfants à exprimer leur expérience ainsi que les sentiments vécus. Utiliser les systèmes et les connaissances du jeu et du dessin.
- Dire la vérité aux enfants. Répondre à leurs questions sans les devancer. Ils iront jouer et reviendront lorsqu'ils seront prêts pour poser d'autres questions.
- Augmenter leur sentiment de sécurité. Les rassurer afin que leurs réactions physiologiques et émotives soient considérées comme des conséquences normales.
- Discuter avec les enfants des mesures de sécurité en cas de sinistre afin de leur donner le sentiment de contrôle par rapport à la situation.
- Aviser l'école ou la garderie du sinistre. Ces milieux apportent un support très important pour les enfants.

4 ORGANISMES ET LISTE TÉLÉPHONIQUE

4.1 ORGANISMES

Croix-Rouge canadienne (Division du Québec)

Lors d'un sinistre, la Division du Québec de la Croix-Rouge canadienne assure les services de bénévoles dans le but de venir en aide aux personnes sinistrées. Cette organisation humanitaire de première ligne soutient le Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or dans le cadre d'interventions d'urgence en offrant du réconfort aux personnes sinistrées et en comblant leurs besoins de première nécessité. La Croix-Rouge offre aussi l'hébergement temporaire des personnes sinistrées qui n'ont pas d'autre possibilité d'hébergement, et ce, pour une période de 48 à 72 heures. (Voir p.12 pour d'autres renseignements sur la Croix-Rouge).

Numéro sans frais : 1 877 362-2433

Office municipal d'habitation (OMH)

Si votre logement est inhabitable et que votre situation correspond aux critères de l'OMH Val-d'Or, vous aurez la priorité dans le processus d'obtention d'un logement à loyer abordable. Les sinistrés ont cependant **un délai maximum de 10 jours** suivant la date du sinistre pour faire un premier contact avec l'OMH et être placés en priorité. Après ce délai, la demande sera traitée comme n'importe quel autre demandeur.

OMH Val-d'Or

1273, avenue Delorimier
Val-d'Or (Québec) J9P 5S6
Téléphone : (819) 825-8280

Organismes d'entraide

Service d'entraide familiale

(Vêtements et meubles usagés)
460, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P5
Téléphone : (819) 825-2929

Centre de bénévolat de la Vallée de l'Or

(Banque alimentaire)
300, chemin de la Gare
Val-d'Or (Québec) J9P 4P8
Téléphone : (819) 825-0154

Maison de la Famille

1009, 6^e Rue
Val-d'Or (Québec) J9P 3W4
Téléphone : (819) 874-3383
Site web: <http://mfvd.ca/>

4.2 LISTE TÉLÉPHONIQUE

Hôpital de Val-d'Or

725, 6^e Rue
Val-d'Or (Québec) J9P 3Y1
Téléphone : (819) 825-5858

Unité de Médecine Familiale

525, 6^e Rue
Val-d'Or (Québec) J9P 0L6
Téléphone : (819) 825-5858

CLSC

725, 6^e Rue
Val-d'Or (Québec) J9P 3Y1
Pavillon Germain Bigué, 2^e étage
Téléphone : (819) 825-5858

Centre de gestion animalière

S.P.C.A

1700, rue de l'Hydro
Val-d'Or (Québec) J9P 6Z2
Téléphone : (819) 825-7694

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec

En cas de sinistre, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec, par l'entremise de ses centres locaux d'emploi, apporte une aide financière de dernier recours aux gens les plus démunis. Vous devez communiquer avec Services Québec.

Services Québec

186, avenue Perrault
Val-d'Or (Québec) J9P 2H5
Téléphone : (819) 354-4842

Services gouvernementaux

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Téléphone : 1 800 361-7620
Site web: <https://saaq.gouv.qc.ca/>

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Téléphone : 1 800 561-9749
Site web: <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr>

Passeport Canada

Téléphone : 1 800 567-6868
Site web: <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/passeports-canadiens.html>

Ressources humaines et Développement sociaux Canada

(assurance-emploi)
Téléphone : 1 800 808-6352
Site web: <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada

Téléphone : 1 866 626-8719
Site web: <https://irb.gc.ca/fr/Pages/index.aspx>

Immigration et communautés culturelles du Québec

Téléphone : 1 877 864-9191
Site web: <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/accueil.html>

Revenu Québec

Téléphone : 1 800 959-7383

Site web: <https://www.revenuquebec.ca/fr/>

Agence du revenu du Canada

Téléphone : 1 800 267-6999

Site web: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>

Centre local d'emploi

Téléphone : 819 354-4842

Site web: <https://www.localisateur.servicesquebec.gouv.qc.ca/>

Compagnies de services

Bell : 1 866 301-1942

Telus : 819 874-8206

Fido : 1 888 481-3436

Cablevision : 1 800 567-6353

Vidéotron : 1 877 512-0911

Hydro-Québec : 1 888 385-7252

Institutions financières

Banque Laurentienne

872, 3^e Avenue

Val-d'Or (Québec) J9P 1T1

Téléphone : 819 825-3873

Banque Nationale

842, 3^e Avenue

Val-d'Or (Québec) J9P 1T1

Téléphone : 819 825-3460

Banque Royale

689, 3^e Avenue

Val-d'Or (Québec) J9P 1S7

Téléphone : 1 800 769-2511

Banque CIBC

824, 3^e Avenue

Val-d'Or (Québec) J9P 1T1

Téléphone : 819 825-8830

Banque TD

814, 3^e Avenue

Val-d'Or (Québec) J9P 1S9

Téléphone : 819 825-4123

Caisse Desjardins

602, 3^e Avenue

Val-d'Or (Québec) J9P 1S5

Téléphone : 819 825-2843

Compagnies de cartes de crédit

Visa Desjardins : 1 800 224-7737

Visa TD : 1 800 983-8472

Visa CIBC : 1 888 337-2422

Visa RBC : 1 800 769-2512

Mastercard Desjardins : 1 800 363-4345

Mastercard Banque de Montréal : 1 800 361-3361

Mastercard Banque de Nationale : 1 888 622-2783

Mastercard Triangle : 1 800 459-6415

American Express Canada : 1 800 869-3016

AUTRES**Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois**

99, boulevard Forest

Val-d'Or (Québec) J9P 2L4

Téléphone : 819 825-4220

Site web : <https://www.csob.qc.ca/>

LISTE PERSONNELLE**Établissement scolaire**

École :

Directeur/Directrice :

Téléphone :

Employeur

Employeur :

Téléphone :

Famille, amis, voisins

Nom et lien :

Téléphone :

Nom et lien :

Téléphone :

Nom et lien :

Téléphone :

Pharmacie

Établissement :

Pharmacien :

Téléphone :

Compagnie d'assurance

Représentant :

Téléphone :

Numéro de la police d'assurance :

Expert en sinistre

Représentant :

Téléphone :

Numéro de dossier :

Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or

Responsable désigné :

Téléphone :

Numéro de dossier :

5 INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1 ANTICIPER LES PROBLÈMES

Conseils judicieux

- Établir la liste de vos biens et les photographier. Remettre une copie de vos documents à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté.
- Faire des photocopies de vos cartes de crédit et d'identité, et en remettre une copie à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté.
- Faire la liste de vos médicaments, l'insérer dans votre portefeuille et en remettre une copie à un proche ou les conserver dans un coffret de sûreté.
- Préparer une trousse d'urgence à apporter avec vous en cas d'évacuation.
- Tenir à jour une liste téléphonique de base que vous pouvez garder dans un portefeuille.

5.2 COMMENT OBTENIR UNE COPIE DU RAPPORT D'INTERVENTION?

Votre demande d'accès à l'information doit être adressée au Service du greffe de la Ville de Val-d'Or par courriel au greffe@ville.valdor.qc.ca, et elle doit contenir l'ensemble des informations suivantes.

- Nom et prénom du demandeur
- Adresse du sinistré, date et heure de l'intervention

Il est à noter que des frais sont exigés et qu'il est nécessaire de prévoir un délai d'une à deux semaines pour la réception du rapport. N'oubliez pas de joindre une adresse de correspondance à votre demande et un numéro de téléphone pour vous joindre.

5.3 COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION D'INTERVENTION?

La demande doit être adressée au Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or

- En personne à la caserne au 1199, rue de l'Escale
- Par téléphone au (819) 825-7201

Afin d'obtenir une attestation d'intervention, les informations suivantes sont nécessaires :

- Adresse, date et heure de l'intervention
- Nom du locataire (nom inscrit sur le bail)
- Nom du propriétaire

N'oubliez pas de joindre une adresse de correspondance à votre demande et un numéro de téléphone pour vous joindre.

5.4 SÉCURITÉ ET PRÉVENTION INCENDIE

Avertisseur de fumée

L'avertisseur de fumée est l'appareil de sécurité le moins coûteux et le plus facile à installer et à entretenir. Cet outil de détection de fumée est d'une importance fondamentale puisqu'il peut sauver des vies en alertant les occupants d'une résidence de la présence de fumée au début d'un sinistre. L'absence d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans une résidence peut être fatale pour vous et votre famille.

Installez à l'intérieur de votre résidence, et ce, à chaque étage en incluant le sous-sol, des avertisseurs de fumée photoélectriques. Si l'avertisseur de fumée est alimenté par le courant électrique domestique, il doit être aussi à pile. N'oubliez pas d'effectuer régulièrement la vérification et de changer la pile aux changements d'heure.

Avertisseur de monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz inodore, incolore et insipide. Étant donné qu'on ne peut ni le voir, ni le sentir, ni le goûter, le CO peut avoir un effet sur vous ou sur les membres de votre famille avant même que vous n'ayez détecté sa présence. Même une faible exposition au monoxyde de carbone peut causer des problèmes de santé considérable. De plus, le CO est dangereux parce qu'il s'accumule rapidement dans le sang, réduisant la capacité de ce dernier à transporter l'oxygène dans l'organisme.

Source : Santé Canada, Directives d'exposition concernant la qualité de l'air des résidences, 1989. www.cmhc-schl.gc.ca)

Si un appareil à combustion est installé dans un bâtiment qui abrite une résidence ou qu'un mur, plancher ou plafond est adjacent à un garage de stationnement, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé dans le corridor des chambres à moins de 5 mètres de chaque porte. De plus, il est fortement recommandé de suivre le mode d'emploi du fabricant.

Plan d'évacuation

Nous vous recommandons de déterminer deux moyens d'évacuation et un point de rassemblement extérieur avec les membres de votre famille. Avoir un plan d'évacuation, et en faire l'exercice deux fois par année, augmente vos chances de sortir indemne de votre domicile en cas de sinistre. En prévoyant un point de rassemblement extérieur, vous renforcez les chances que tous les occupants auront évacué les lieux et seront en sécurité.

6 TROUSSE D'URGENCE 72 HEURES

6.1 72 heures, votre famille est-elle prête?

Les gouvernements et les municipalités ont un important rôle à jouer avant, pendant et après un sinistre. Cependant, la sécurité civile est une responsabilité partagée. Même si la Ville possède son plan de mesures d'urgence, chaque citoyen est responsable de se préparer adéquatement pour faire face à un sinistre (incendie, inondation, ou autre) et assurer son autonomie pour les 72 premières heures.

Dans une situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ni eau courante. Préparez-vous à être autosuffisant pendant au moins 72 heures.

Vous avez peut-être déjà certains des articles nécessaires en votre possession, comme de la nourriture, de l'eau et une lampe de poche à pile ou à manivelle. L'important, c'est de bien organiser votre matériel pour trouver rapidement.

Veillez à ce que votre trousse soit facile à transporter et que tous les occupants de la maison savent où elle se trouve. Gardez-la dans un sac à dos, dans un sac de sport ou dans une valise à roulettes à portée de la main, dans un endroit facilement accessible, votre trousse d'urgence pourrait être lourde. Il serait une bonne idée de distribuer ces fournitures parmi divers sacs à dos; elles seront alors plus faciles à transporter et chaque personne pourra personnaliser sa trousse prête à emporter.

N'hésitez pas à consulter le site web :

<https://www.preparez-vous.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/yprprdnssgd/index-fr.aspx>



6.2 Préparez une trousse d'urgence

Une bonne trousse d'urgence devrait répondre aux besoins de la famille pendant au moins 72 heures (recommandation internationale).

TROUSSE DE BASE

- Vêtements et chaussures (un rechange de vêtements par personne)
- Radio portative à piles (pour écouter les nouvelles)
- Piles de rechange (pour la radio et la lampe de poche)
- Aliments et eau embouteillée (un litre d'eau par jour par personne)
- Jeu de clés pour voiture et maison
- Documents importants (pièces d'identité, documents personnels)
- Argent de poche (avec des pièces de monnaie pour téléphoner)
- Bougies et allumettes / briquet
- Trousse de premiers soins
- Lampe de poche
- Couvertures ou sacs de couchage (une couverture ou un sac par personne)
- Papier hygiénique et autres articles d'hygiène personnelle
- Médicaments (conserver une réserve d'environ une semaine de médicaments dans votre trousse, avec des copies de vos ordonnances pour les médicaments et les lunettes)
- Sac à dos (pour garder et transporter la trousse d'urgence)
- Sifflet (au cas où vous auriez besoin d'attirer l'attention)
- Jeu de cartes, jeux de société, livres
- Bloc-notes et crayons
- Liste de numéros de téléphone

TROUSSE D'URGENCE POUR L'AUTOMOBILE

- Pelle
- Sable, sel déglaçant ou litière pour chat
- Bandes de traction
- Chaîne de remorquage
- Boussole
- Chiffon ou papier essuie-tout
- Lanterne d'avertissement ou fusées éclairantes
- Vêtements et chaussures de rechange
- Aliments d'urgence
- Hache ou hachette
- Câbles de survoltage
- Grattoir et brosse
- Cartes routières
- Allumettes et bougies dans une boîte de fer-blanc (pour se réchauffer les mains, réchauffer une boisson ou s'éclairer)
- Extincteur
- Lampe de poche et piles
- Trousse de premiers soins avec sécateur pour les ceintures de sécurité
- Hydrate de méthyle (pour dégivrer les conduites de carburant et le pare-brise)
- Couverture

Songez également aux besoins particuliers de tous les membres de votre famille ainsi qu'à ceux de vos animaux domestiques.

